

Axe 2-2 Gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labellisée au titre des orientations prioritaires nationales

Critères de validation de l'action :

- Programme dument enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Péodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
Gestion des risques en équipe : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Réglementaire :
[Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032432555&dateTexte=&categorie=1)
[Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032432555&dateTexte=&categorie=1)
- Autres :
[https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025 prolongées 2026](https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026)